

Merci de transmettre à vos collègues**INFORMATIONS IMPORTANTES****Mouvement et temps partiel**

Suite à la CAPD du 18 mars, 2 informations importantes nous ont été communiquées :

1/ MOUVEMENT

Compte tenu des oublis/erreurs de postes dans le document général « *Liste générale des postes 2016* », un nouveau document va être édité et publié par l'IA ce lundi 21 mars.

Toute la numérotation des codes postes va être modifiée !

Si vous avez donc déjà commencé à préparer votre mouvement avec ce document, en notant les codes des postes qui vous intéressent, **ces codes vont changer dans l'application SIAM.**

Nous vous conseillons d'attendre la publication de ce nouveau document, que vous trouverez sur notre site, pour réactualiser votre liste de codes.



Sur l'application SIAM, vérifiez attentivement que ce qui s'affiche automatiquement à l'écran quand vous tapez le code-poste est bien le poste que vous avez choisi !

Retrouvez tous les documents relatifs au mouvement 2016 sur la page spéciale de notre site → [> MOUVEMENT 2016 <](#)

Le serveur sera ouvert du 22 mars (9h00) au 31 mars (minuit)

accès par [IProf](#)

cliquez sur l'onglet "[Gestion des personnels](#)" puis "[I-Prof Enseignant](#)"

Puis « Les services » → SIAM → Phase intra-départementale

Nous vous conseillons de ne pas attendre les derniers jours pour effectuer votre saisie !

2/ TEMPS PARTIEL

Suite à notre intervention en CAPD, le DASEN a apporté des précisions concernant la publication de la circulaire temps partiel :

➡ **Mi-temps annualisé** : l'Inspecteur d'académie confirme que ce sera finalement bien un 3^{ème} collègue à titre provisoire qui viendra décharger les mi-temps annualisés des 2 collègues qui composent un binôme lorsqu'ils sont tous les deux à titre définitif.

Cette disposition n'était pas ainsi clairement définie dans la rédaction de la circulaire : « *Les enseignants qui sollicitent un temps partiel annualisé à 50% doivent pouvoir fonctionner en binôme (un enseignant assure 100% la première moitié de l'année et son binôme assure 100% la seconde moitié de l'année) de manière à être complétés sur la partie non travaillée par le même enseignant.* » Ce sera donc bien la même disposition que les années précédentes qui sera reconduite.

➡ **Temps partiel pour soin** :

L'Administration confirme que les quotités pour le temps partiel de droit pour donner des soins (page 4 de la circulaire) sont bien de 50%, 75%, 80% annualisé. A cela **s'ajoute désormais la quotité spécifique de 62.5%**.

En clair, vous avez droit à toutes les quotités en plus de celle de 62.5%.

Il n'y a **donc pas d'obligation de prendre un 62.5%** pour une demande de temps partiel « pour donner des soins ».

Vous avez d'autres questions sur le **mouvement et le **temps partiel**, n'hésitez pas à nous contacter par mail : contact@snudifo13.org ou auprès de vos délégués du personnel :**

Franck NEFF : 07.62.54.13.13 Jean-Philippe BLONDEL : 06.81.60.64.35

Laurence ROUVIERE : 06.27.02.14.16 Sandra LOPEZ : 06.27.34.73.17

Muriel LE CORRE : 06.86.93.58.32 René SOUROUX : 06.58.62.18.06

***Vous avez besoin du syndicat ?
Le syndicat a aussi besoin de vous !
Rejoignez-nous ! Syndiquez-vous !***

Carte 2016 disponible [>ICI<](#)

**FO, le syndicat libre et indépendant des gouvernements quels qu'ils soient !
FO, le syndicat qui n'a qu'une loi : la défense de vos droits !
Plus nombreux, nous serons plus forts !**